

Sept mois de discussions pour arriver à un projet de protocole d'accord qui est loin de répondre aux revendications exprimées par les professionnels. Les contreparties exigées sont très contraignantes et ce protocole est l'occasion pour le ministère d'ouvrir une brèche dans notre régime de retraite.

Un reclassement chèrement "mal-payé" !

La dernière séance de négociation s'est déroulée le 5 janvier en présence de Mme Bachelot.

Les ultimes propositions permettront de faire appliquer les mesures avec un peu moins de retard, les premières mesures étant applicables **pour les infirmières DE** en décembre 2010 au lieu de janvier 2011 pour le reclassement en A et en juin 2011 au lieu de décembre 2011 pour le reclassement dans le nouvel espace statutaire (nouvelle grille B de la fonction publique).

Les représentants du ministère ont, dès le début des négociations, déclaré que compte tenu de cette revalorisation historique (sic) des contreparties seraient exigées, et non négociables, à savoir la suppression de la catégorie active, mais aussi une aggravation des conditions de travail avec de nouvelles tâches à accomplir sans moyens supplémentaires.

Au-delà d'un reclassement qui était devenu incontournable, le ministère de la santé a toujours voulu le lier à la suppression de la catégorie active, anticipant sur une remise en cause générale de la possibilité de partir en retraite à 55 ans pour les hospitaliers.

Pour SUD :

- Si il y a eu évolution du ministère, principalement sur le calendrier d'application, les revalorisations proposées sont très en-deçà des revendications exprimées par la majorité des organisations syndicales. Les gains significatifs ne seront effectifs que pour les fins de carrière, carrières rallongées de 8 années en moyenne.

Les chiffres annoncés, par la ministre, d'une revalorisation en moyenne de plus de 2000 euros par an concerneront uniquement les professionnels en fin de carrière, à condition d'y arriver. Les revalorisations des échelons intermédiaires étant bien moins importantes (entre le 3ème et le 8ème échelon les gains annuels sont en moyenne de moins de 500 euros) et seulement en 2015 !

Un certain nombre de dispositions n'ont pas été négociées en séance plénière contrairement aux usages, et ont fait l'objet de "trocs" dans le cadre de bilatérales : augmentation temporaire des ratios d'avancement aux classes supérieures, revalorisation des derniers échelons qui concerneront très peu d'agents.

Le journal patronal "les Echos" titrait triomphalement au lendemain de la dernière séance des négociations : "les infirmières renoncent à la retraite à 55 ans pour être mieux payées" !

Ce ne sont pas les infirmières qui ont renoncé, c'est le ministère qui a imposé ce diktat, malheureusement sans réaction suffisante de l'ensemble des organisations syndicales !



Infirmiers spécialisés (puéricultrices, IBODE, IADE) déjà rémunérés sur des grilles A se voient aussi contraints de choisir en 2012, entre la nouvelle grille, mais avec la suppression de la catégorie active, quelque soit leur ancienneté, ou bien rester sur leur grille de salaire actuelle et conserver la possibilité de partir à 55 ans. Les gains seront étalés sur 4 ans.

Autres catégories paramédicales : manipulateurs radio, kinés, orthophonistes, orthoptistes..., seront reclassés à partir de juin 2011 sur les mêmes grilles que les infirmières, à l'issue de la mise en conformité de leurs études avec le processus LMD.

Les techniciens de laboratoire, les préparateurs en pharmacie, les diététiciens sont exclus du reclassement en A, leur formation n'étant pas assimilable au LMD selon le ministère. SUD considère cette mise à l'écart tout à fait inadmissible.

Les socio-éducatifs qui avaient déjà obtenu tardivement leur passage dans leur grille actuelle, ne seront pas reclassés en A à la même date. Le ministère renvoie la discussion après les négociations dans la fonction publique territoriale qui ne sont pas encore ouvertes !

La situation des **sages-femmes et psychologues** n'a pas été abordée, donc rien ne change pour eux.

La catégorie active bradée :

- Certains syndicats affirment doctement
- que la catégorie active était déjà remise
- en cause avec l'allongement des durées
- de cotisation.
-
- Cet argument est assez fallacieux, car
- nous risquons de subir dans un proche
- avenir d'autres allongements avec une
- remise en cause de la retraite à 60 ans.
- Devra-t-on devoir travailler jusqu'à 65, 67
- ans ...
- Compte tenu des sujétions et de la
- pénibilité des métiers soignants, il fallait au
- contraire augmenter les bonifications pour
- maintenir le droit réel à partir à 55 ans, alors
- qu'elles risquent de disparaître.

Les cadres de santé et les cadres supérieurs de santé seront reclassés dans deux grilles distinctes

Leurs grilles seront revalorisées en moyenne de 150 euros par mois en 2015 (avec un premier palier en 2012). Les cadres supérieurs termineront leur carrière avec un gain mensuel de 423 euros brut en 2015.

Ces revalorisations plus conséquentes auront évidemment comme contre-parties une réduction drastique du nombre de postes.

Ce protocole inaugurera aussi pour les cadres la prime de fonction et de résultat (PFR) qui va individualiser leur rémunération et renforcer la pression pour atteindre des objectifs parfois intenable !

Cette prime a vocation à être ensuite généralisée à l'ensemble des catégories professionnelles.



Personnels administratifs :

Le reclassement des adjoints des cadres hospitaliers et des secrétaires médicales dans le nouvel espace indiciaire - cat B - n'apporte que très peu de gain, et seulement en juin 2011 (alors qu'il devait initialement être effectué en 2010).

Un nouveau barrage est instauré pour accéder aux classes supérieures par un examen professionnel, alors que jusqu'à présent le passage s'effectuait par tableau d'avancement (ancienneté).

La revendication d'un reclassement général sur les seconds et troisièmes grades n'a pas été prise en compte.

SUD avait aussi réclamé que le premier grade de la nouvelle catégorie B puisse être un grade de promotion pour les adjoints administratifs.

Personnels techniques et ouvriers :

Les agents chefs seront reclassés dans le nouvel espace statutaire sur les 3 grades (juin 2011).

A la même date, les techniciens supérieurs hospitaliers seront tous reclassés sur le second et troisième grade.

Le ministère a refusé de reclasser :

- les agents de maîtrise dans le corps des agents chefs,
- les dessinateurs dans celui des techniciens supérieurs.

Les informaticiens sur statut local en extinction n'ont pas obtenu non plus le reclassement attendu.

Permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Depuis la création de centre de réception et de régulation des appels qui a élargi les missions des centres à l'ensemble des demandes d'aides médicales avec une augmentation d'activité de + de 10% par an, le principe du reclassement des permanenciers avait été acté.

Alors que le ministère s'était engagé à reclasser les PARM en catégorie B dès 2009, celui-ci a été reporté à juin 2011 avec des conditions restrictives.

Les PARM devront de nouveau passer des concours.

Avec le passage dans la nouvelle grille, les 20 points de NBI sont supprimés, ce qui obligera à octroyer une indemnité compensatrice sur certains échelons, sinon ce reclassement aurait entraîné une baisse de rémunération, un comble !

Les PARM sont en grève depuis le 28 décembre pour que le ministère tienne ses engagements, à savoir un reclassement immédiat de tous les PARM avec intégration dans la nouvelle grille sans concours.



la Fédération SUD santé-sociaux s'est engagée dans ces négociations dans le but d'obtenir le maximum de reclassements, même si le cadre imposé ne nous satisfaisait pas, notamment du fait du refus de discuter des catégories C.

Nos principales critiques :

- des revalorisations globalement insuffisantes et inégalitaires
- des rallongements de carrières
- de nombreuses professions laissées pour compte - la remise en cause de la catégorie active
- la mise en place par la bande d'une individualisation des salaires avec la Prime de Fonction et de Résultat (PFR) d'abord attribuée aux cadres, mais qui sera ensuite déclinée sur toutes les catégories.



Plans d'économies des hôpitaux : ça s'accélère !

Ce protocole voudrait aussi faire oublier que les suppressions d'emplois se multiplient.

De nombreuses fusions et restructurations sont annoncées et le Président de la République vient d'annoncer lors de ses vœux aux personnels de santé que tous les hôpitaux doivent retrouver l'équilibre financier dès cette année ; ça promet !

- La Fédération SUD santé-sociaux défavorable à ce projet met au
- débat les propositions ministérielles contenues dans le projet de
- protocole qui sera soumis à la signature des fédérations (même si
- Mme Bachelot a précisé que ce protocole s'appliquerait même sans
- aucune signature de syndicats). Les nouvelles grilles et la version
- intégrale du protocole sont disponibles dans les sections syndicales
- d'établissement auprès des militants.
- (et sur le site : www.sud.sante.org rubrique statuts).

Pour SUD santé-sociaux :

- > il faut une revalorisation générale de toutes les professions de l'hôpital ;
- + 300 euros pour tous,
- > des carrières linéaires sans barrage,
- > la suppression des clauses d'individualisation des salaires qui sont source d'arbitraire,
- > l'intégration des primes dans le traitement de base,
- > la titularisation des tous les CDD sur emplois permanents,
- > le droit à la retraite à 55 ans pour tous.

Fédération Sud Santé-
Sociaux
"Solidaires - Unitaires -
Démocratiques"
70, rue Philippe de Girard
75018 Paris
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 14 janvier 2010



IDE, MANIPULATEURS, REEDUCATEURS

statut en extinction avec maintien de la catégorie active

Grille CII actuelle

Nouvelle Espace Statutaire (B)

Classe normale

Ech	INM	Durée	Passage	Ech	INM	Durée	Gain	Somme
1	309	1	A A	1	327	1		
2	324	2	A A	2	332	2	8	36,80 €
3	343	3	A A	3	346	3	3	13,80 €
4	367	3	A A	4	370	3	3	13,80 €
5	390	4	A A	5	394	4	4	18,40 €
6	416	4	A A	6	420	4	4	18,40 €
7	446	4	A A	7	450	4	4	18,40 €
8	481		A A dans la limite de l'échelon	8	483	4	2	9,20 €
				9	515			

>l'embauche s'effectue au 2ème échelon

durée totale 20

24 24 + 4 ans

Nouvelle Espace Statutaire (B)

Classe supérieure

Ech	INM	Durée	Passage	Ech	INM	Durée	Gain	Somme
1	411	2	A A	1	423	2	12	55,20 €
2	442	2	3/2 A A	2	448	3	6	27,60 €
3	466	3	A A	3	471	3	5	23,00 €
4	490	3	A A	4	494	3	4	18,40 €
5	515	4	A A	5	519	4	4	18,40 €
6	534		A A dans la limite de l'échelon	6	535	4	1	4,60 €
				7	551			

durée totale 14

19 + 5 ans

A A = ancienneté conservée